



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Légumes de France et de l'UNILET en date du 18 juin 2022,

Nom commercial	BENEVIA
Second nom commercial	/
Numéro d'AMM	2169999
Substance(s) active(s)	Cyantraniliprole (100g/L)
Titulaire de l'autorisation	FMC France 11 bis, Quai Perrache 69002 Lyon France

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 7 juillet 2022 au 4 novembre 2022 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Protection de l'opérateur : Pendant le mélange/chargement : - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; ou combinaison de type 3 ou 4 conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive EPI (89/686/CEE), évaluée notamment selon la norme EN 14605+A1:2009 ; -Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; -Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	Pendant l'application : Tracteur avec cabine fermée : - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention à l'extérieur ; dans ce cas, les gants doivent être stockés et portés à l'extérieur de la cabine. Tracteur sans cabine avec pulvérisation vers le bas : - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique. Lance pour les cultures basses sans contact intense avec la végétation : - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3. Lance ou pulvérisateur à dos, avec contact intense avec la végétation : - Combinaison évaluée selon la norme EN 14605+A1 :2009, type 3, avec capuche, conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive EPI (89/686/CEE) ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3. Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation : - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ou combinaison de type 3 ou 4 conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive EPI (89/686/CEE), évaluée notamment selon la norme EN 14605+A1 :2009 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). Délai avant rentrée : 48 heures Protection du travailleur : Pour les cultures nécessitant l'intervention de travailleurs après l'application, il est nécessaire de respecter le délai de rentrée de 48 heures sur la parcelle traitée, d'intervenir sur une culture sèche, et de porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.
Protection des organismes aquatiques	SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres.
Protection des arthropodes et	SPe3 : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

des plantes non cibles	traitée de 5 mètres par rapport aux zones non cultivées adjacentes.
Protection des abeilles	SPe8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs : - Ne pas appliquer durant la floraison ; - Ne pas appliquer et en période de production d'exsudat ; - Ne pas utiliser sur les zones de butinage ; - Respecter un délai de 12 heures entre le traitement et l'introduction des pollinisateurs pour les usages sous abri.
Protection des résidents et des personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et : - L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; - L'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.
Autres modalités d'application du produit	Ne pas appliquer d'autre produit à base de cyantraniliprole sur la culture. L'utilisateur supporte le risque de défaillance concernant l'efficacité ou la phytotoxicité du produit.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
00516011 Haricots et Pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages Plein champ uniquement	Haricot vert	0,75 L/ha	2	BBCH 20 à BBCH 69	7 jours
16573105 - Haricots et Pois écosés frais*Trt Part.Aer. *Chenilles phytophages Plein champ uniquement	Flageolet	0,75 L/ha	2	BBCH 20 à BBCH 69	7 jours
16203103 Carotte*Trt Part.Aer. *Mouches Plein champ uniquement	Carotte, céleri rave et panais	0,75 L/ha	2	BBCH 20 à BBCH 69	14 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 11 juillet 2022

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation

Maud
FAIPOUX ID

Signature
numérique de
Maud FAIPOUX ID